



## **CHARTRE MUNICIPALE REVENTIN – VAUGRIS**

### **Préambule**

Nous, citoyens élus, affirmons, au-delà de nos opinions personnelles, notre indépendance par rapport à tout mouvement partisan. Nous sommes rassemblés autour de valeurs telles que l'écoute des besoins, le respect des hommes et de leur environnement, la solidarité et la considération des générations. Au-delà des projets qui nous réunissent, la participation citoyenne est un élément constitutif de notre action.

Une première expérience de participation citoyenne s'est déroulée à Reventin-Vaugris de 2017 à 2020 ; conscients de l'importance de l'implication des citoyens dans les politiques publiques locales, les élus souhaitent résolument amplifier cette démarche.

Elle offre aux habitants la possibilité de faire vivre le débat public et de participer à l'élaboration des projets déterminants pour l'avenir de leur commune. Elle encourage et valorise les initiatives citoyennes, la cohésion sociale et l'engagement au service du mieux vivre ensemble.

Cette charte de la démocratie participative reventinoise a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants. Ce texte, s'il n'a pas valeur de loi, nous engage localement à impliquer les citoyens dans les projets et les orientations de la commune.

Si les élus restent décideurs, conformément aux textes de lois, au travers des délibérations prises en Conseil Municipal, nous partageons en amont les options et les projets avec nos concitoyens.

Ainsi, cette charte municipale précise l'organisation de la démocratie locale et constitue un texte de référence pour chacun.

### **1. L'organisation démocratique**

Cette organisation vient compléter celle découlant du Code Général des Collectivités Locales ; elle permet de garantir et d'organiser la participation des citoyens à travers différentes instances.

#### **Instances de consultation**

- **Le Conseil municipal Jeunes**

Lieu d'apprentissage de la citoyenneté, ce conseil, qui réunit des jeunes de dix à dix-sept ans révolus, est animé par le Maire et/ou ses représentants. Il organise des commissions

thématiques, élabore des projets en lien avec le Conseil Municipal, de sa propre initiative ou sur saisine.

- **Le conseil des Sages**

Il est conçu comme un lieu de valorisation de l'expérience, un partage des savoirs et réunit des Reventinois âgés d'au moins cinquante-cinq ans. Après avoir précisé ses statuts, cette instance a pour rôle de conseiller et d'émettre des avis consultatifs sur la vie municipale. Au moins une fois par an, il est invité à une discussion avec l'équipe municipale.

- **Le conseil intergénérationnel**

Dans une perspective de transmission et de développement des liens entre les générations, des liens réguliers entre ces deux instances sont organisés.

Les travaux de ces différentes instances sont consignés dans des compte-rendu publics, téléchargeables ou disponibles en mairie.

Dans ses décisions, le Conseil Municipal prend en compte les orientations émises. Il peut accompagner les initiatives que les comités proposent de mettre en œuvre en lien avec les priorités municipales.

## **Commissions thématiques**

Sur la base du volontariat, ces commissions impliquent durablement des citoyens sur des thématiques générales telles que l'environnement, la vie culturelle, les fêtes... Leur création, à l'initiative des élus ou de citoyens, est validée par le Conseil Municipal.

Un élu référent est désigné pour chaque commission qu'il coanime avec un citoyen référent. Ces commissions ont un rôle de réflexion et de propositions d'actions qui, lorsqu'elles engagent directement la commune, sont validées par les élus.

## **Groupes projets**

A la différence des commissions thématiques, ces groupes de travail ponctuels se concentrent sur la réalisation d'un projet précis émanant soit d'une commission thématique soit de la municipalité soit de citoyens après validation des élus. Des liens réguliers avec un élu référent sont organisés.

Ils peuvent bénéficier d'un budget dédié et des moyens de la collectivité.

Leurs travaux sont consignés dans des compte-rendu publics.

## **Forum citoyens**

Le forum permet une plus large représentativité : tous les citoyens sont alors invités à apporter leurs contributions sur des thématiques d'intérêt général.

Ils permettent également de nourrir le projet communal au plus près des aspirations des citoyens et favorisent le vivre ensemble.

## **Budget participatif**

Chaque année, 5% du budget d'investissement de la commune est dédié à l'accompagnement de projets issus des citoyens et choisis selon une procédure de sélection adaptée.

## 2. Le fonctionnement collégial et les processus de décision

Ce texte précise également l'organisation de l'équipe municipale dont l'un des principes de fonctionnement est la collégialité. En effet, pour rester cohérent avec la démarche participative initiée, nous voulons également que les responsabilités, le travail soient partagés entre les élus et que les décisions ne relèvent pas du seul maire mais résultent de la démarche participative et d'un processus de décision collégiale.

Pour cela, nous mettons en place l'organisation suivante :

- **Chaque compétence sera portée par un binôme d'élus** avec le soutien d'un groupe-ressources d'élus déterminés en fonctions des projets.

- **Pour tout projet structurant pour la commune**, le Conseil Municipal s'appuie sur une commission thématique ad hoc. Les citoyens y sont invités et parmi eux, les structures et/ou les personnes directement concernées. Les travaux portent sur l'utilité du projet et son enrichissement au regard de l'estimation des besoins et des bénéfices recherchés pour le plus grand nombre.

- **Procédures d'urbanisme**

Toute création, modification, révision du PLU est présentée en réunion publique avant le début de la procédure ainsi qu'après l'enquête publique.

- **Des réunions de quartiers régulières** privilégiant le déplacement des élus sur place. Ces rencontres visent l'échange d'informations entre habitants et élus et permettent d'aborder des problématiques locales qui, le cas échéant, peuvent donner naissance à un groupe de travail spécifique dont les habitants seront acteurs aux côtés des élus.

- **Accès au Conseil Municipal**

Afin d'encourager nos concitoyens à assister aux Conseils Municipaux, un temps d'échanges sera institué à chaque réunion du Conseil.

- Une **diffusion de l'information** régulière, actualisée à travers différents supports de communication ainsi que des moyens interactifs.

Le fonctionnement présenté par cette charte n'est ni définitif ni exhaustif. Des annexes précisant les différentes procédures peuvent être jointes. Un bilan annuel de la mise en œuvre de la participation citoyenne sera réalisé entre le Conseil des Sages et le Conseil Municipal et pourra donner lieu à une révision de la charte. Nous voulons privilégier un dispositif souple et évolutif.